



ANIMATION MUSICALE FESTIVITES 2026

Signature du contrat

Décision n° 2025-296

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer aux Génovéfains une soirée animée lors des vœux du Maire le samedi 10 janvier 2026,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **PEPINO** située 13, avenue Gallieni – 93130 NOISY-LE-SEC, pour un montant de **3 380,00€ HT**.

DÉCIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **3 380,00 € HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

A blue electronic signature of Frédéric PETITTA.

Le 6 janvier 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur-d'Essonne-Agglomération